

# FormuLaire d'adhésion – Membre actif adulte et personne ressource – Local Action Jeunes



## Membre actif adulte et personne ressource

---

Prénom : \_\_\_\_\_ NOM : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\* CIVIQUE

RUE

\* APPARTEMENT

\_\_\_\_\_ MUNICIPALITÉ

\_\_\_\_\_ CODE POSTAL

Téléphone : (\_\_\_\_\_) \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ Autre : (\_\_\_\_\_) \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Suis-je un parent d'un membre actif jeune : OUI \_\_\_\_\_ NON \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

## Section personne ressource (organisation)

---

Nom de l'organisation : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\* CIVIQUE

RUE

\* APPARTEMENT

\_\_\_\_\_ MUNICIPALITÉ

\_\_\_\_\_ CODE POSTAL

Téléphone : (\_\_\_\_\_) \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ Autre : (\_\_\_\_\_) \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

## Motivation à devenir membre

---

---

---

---

---

---

## CONDITIONS d'admissibilité

---

Pour devenir **membre actif** la personne doit :

- Remplir sa fiche d'inscription ;
- Être âgée de 11 ans et plus ;
- Satisfaire aux règles internes du Local Action Jeunes.

Pour être considéré comme membre actif la personne devra en plus des exigences énumérées ci-haut se conformer aux normes d'adhésion et de renouvellement établies par résolution du conseil d'administration. Le statut de membre actif sera accordé ou non par le conseil d'administration.

Parmi les membres actifs, nous distinguons :

- Les membres jeunes de 11 à 17 ans;
- Les membres parents qui ont un adolescent membre de la corporation;
- Les membres de la communauté pour toutes autres personnes.

Peut détenir le titre de **personne ressource** :

- Toute organisation, association ou personne morale qui poursuit des buts compatibles à ceux du Local Action Jeunes ;
- Satisfaire aux règles internes du Local Action Jeunes.

Pour être considéré comme personne ressource les organisations, associations ou personne morale devront satisfaire aux normes d'adhésion établies par le conseil d'administration à ce par résolution.

Pour être considéré comme personne ressource et exercer ses droits l'organisation devra désigner un représentant, lequel jouira du titre de membre actif. L'organisation pourra, par écrit en tout temps désigner une autre personne pour assumer la représentation.

Être membre de l'organisme est un privilège. Le conseil d'administration a le pouvoir discrétionnaire d'admettre ou pas une organisation ou une personne.

Les membres actifs et les personnes ressources ont le droit de parole et le droit de vote lors des assemblées générales annuelles et des assemblées générales extraordinaires.

Les deux catégories de membres reçoivent l'information nécessaire à la bonne participation aux assemblées générales annuelles et extraordinaires (rapport d'activités, rapport financier ou tous autres documents jugés pertinents).

## Signature du contrat

---

Signature du membre : \_\_\_\_\_

Date de la signature : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_  
   Jour  Mois  Année